

### Article 1 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Mutuelle Verte dont le siège social se situe à l'adresse suivante : 78, cours Lafayette, CS 60521, 83041 Toulon Cedex 9, et immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro : 309 104 099, renouvelle à partir du 30 janvier 2019, et pour une durée indéterminée, son opération de parrainage appelée "Mutuelle Verte Parrainage", consistant pour un adhérent de La Mutuelle Verte, appelé "parrain", à recommander, sans autre intermédiaire, un contrat en complémentaire santé à titre individuel, à une autre personne, qui en adhérant à ce contrat, devient "filleul".

La participation à "Mutuelle Verte Parrainage" est ouverte, sans distinction, à toutes personnes physiques majeures adhérentes, non radiées et à jour de leurs cotisations.

### Article 2 : AVANTAGES DU PARRAIN

"Mutuelle Verte Parrainage" permet, à chaque fois que vous parrainez un filleul, et sous réserve de validation de ce parrainage (voir article 4), de bénéficier d'un avantage d'une valeur minimum de 30 euros sous forme de chèque cadeau.

Cet avantage augmentera de 5 euros à chaque nouveau parrainage réalisé et validé par année civile. Le nombre de parrainages est limité à 15 parrainages effectués par un même parrain lors d'une même année civile.

Ainsi, lors d'une même année civile vous pouvez bénéficier des avantages suivants :

- Au 1<sup>er</sup> parrainage = 30 euros
- Au 2<sup>ème</sup> parrainage = 35 euros
- Au 3<sup>ème</sup> parrainage = 40 euros
- Au 4<sup>ème</sup> parrainage = 45 euros
- Au 5<sup>ème</sup> parrainage = 50 euros
- Au 6<sup>ème</sup> parrainage = 55 euros
- Au 7<sup>ème</sup> parrainage = 60 euros
- Au 8<sup>ème</sup> parrainage = 65 euros
- Au 9<sup>ème</sup> parrainage = 70 euros
- Au 10<sup>ème</sup> parrainage = 75 euros
- Au 11<sup>ème</sup> parrainage = 80 euros
- Au 12<sup>ème</sup> parrainage = 85 euros
- Au 13<sup>ème</sup> parrainage = 90 euros
- Au 14<sup>ème</sup> parrainage = 95 euros
- Au 15<sup>ème</sup> parrainage = 100 euros

En réalisant 15 parrainages sur une même année civile, vous pouvez donc bénéficier d'un avantage cumulé de 975 euros.

Cet avantage est personnel, incessible, non transférable et non remboursable.

### Article 3 : AVANTAGES DU FILLEUL

Le filleul bénéficiera d'un avantage d'une valeur de 30 euros sous forme de chèque cadeau. Cette offre ne pourra être cumulée avec d'autres avantages qui pourraient ponctuellement être consentis aux nouveaux adhérents. Cette offre est personnelle, incessible, non transférable et non remboursable.

### Article 4 : VALIDATION DES PARRAINAGES

Les parrainages pouvant être validés dans le cadre de "Mutuelle Verte Parrainage" correspondent aux adhésions de filleuls, âgés de moins de 72 ans (calculé par différence de millésime) et souscrivant, sans autre intermédiaire, une garantie santé individuelle auprès de La Mutuelle Verte.

Seuls les adhérents nouvellement inscrits à La Mutuelle Verte peuvent être qualifiés de filleuls dans le cadre de "Mutuelle Verte Parrainage". Ce qui implique que les ayants droit d'un adhérent ne sont pas considérés comme des filleuls.

Ainsi, lors de l'adhésion d'une famille, le parrain bénéficiera, dans le cadre de "Mutuelle Verte Parrainage", de l'avantage relatif à l'adhésion du seul chef de famille (c'est-à-dire l'adhérent qui sera considéré comme le filleul), indifféremment du nombre de bénéficiaires inscrits sur son dossier (qualifiés d'ayants droit de l'adhérent). De même, l'inscription ultérieure de bénéficiaires sur le dossier d'un adhérent ne rentre pas dans le cadre de "Mutuelle Verte Parrainage".

Il convient de préciser que le parrainage ne sera valide qu'au terme d'une période d'adhésion minimale du filleul de 120 jours, sous réserve que le filleul soit toujours adhérent, qu'il ne soit pas en cours de résiliation et qu'il soit à jour de ses cotisations au titre des 4 premiers mois. Ainsi, l'obtention des avantages pour le parrain comme pour le filleul, ne pourra avoir lieu qu'au terme de cette même période. Tout filleul radié non à jour de ses cotisations, quelle qu'en soit la raison est immédiatement retiré de l'opération "Mutuelle Verte Parrainage".

### Article 5 : "MEILLEURS PARRAINS DE L'ANNÉE"

Chaque mois de Mars, les 3 parrains ayant effectué le plus grand nombre de parrainages l'année précédente, seront désignés "meilleurs parrains de l'année" et recevront à ce titre, la somme de 200 euros en chèques cadeaux. Pour participer, les parrains doivent avoir parrainé au moins 4 filleuls entre le 1er janvier et le 31 décembre d'une même année.

Seuls seront pris en compte les parrainages validés en application de l'article 4 du présent règlement.

Pour départager une éventuelle égalité entre plusieurs parrains, un tirage au sort départagera les parrains. Il convient de préciser que tout filleul radié, ou toute famille, non à jour de ses cotisations, ne sera pas comptabilisé pour le calcul du nombre de parrainages réalisés sur la période précitée.

### Article 6 : DURÉE ET MODIFICATIONS

L'opération "Mutuelle Verte Parrainage" se déroule en continu. Toutefois, La Mutuelle Verte se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler ou de modifier à tout moment l'opération "Mutuelle Verte Parrainage", sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Dans tous les cas, les participants en seraient avertis en temps voulu.

### Article 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Les informations directement collectées auprès de vous font l'objet de traitements automatisés ayant pour finalité l'élaboration d'une offre commerciale personnalisée et la bonne exécution des dispositions liées à la participation au "Mutuelle Verte Parrainage". Les informations marquées d'un astérisque sur le bulletin de parrainage sont obligatoires et nécessaires à l'établissement d'une offre commerciale personnalisée. A défaut, La Mutuelle Verte ne sera pas en mesure de traiter votre demande. Les informations collectées sont à destination exclusive de La Mutuelle Verte et seront conservées pendant 36 mois afin de répondre aux éventuelles actions dérivant de la présente participation au "Mutuelle Verte Parrainage". Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité. Vous pouvez également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel après votre décès. Vous pouvez, pour des motifs tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement des données vous concernant. Dans ce cas, La Mutuelle Verte se réserve le droit, si les circonstances le justifient, d'annuler votre participation sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Pour exercer vos droits, il suffit d'adresser une demande, par voie postale, au Délégué à la protection des données de La Mutuelle Verte, 78 Cours Lafayette - CS 60521, 83041 Toulon Cedex 9, en justifiant de votre identité. En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

### Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'opération intitulée : "Mutuelle Verte Parrainage", implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement de l'opération "Mutuelle Verte Parrainage" est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à La Mutuelle Verte - Service Communication - 78, cours Lafayette - CS 60521 - 83041 Toulon Cedex 9. Ce règlement peut également être consulté sur le site internet : [www.mutuelleverte.com](http://www.mutuelleverte.com).

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL 812 - HUISSIERS, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine, 78000 Versailles.